

**Arrêté temporaire n°25-AT-0068  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE MOLSHEIM**

Madame le Maire de Lingolsheim,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 16/06/2025 émise par La société Lucien SPEYSER et Cie demeurant 1 rue de l'Industrie 67150 Gerstheim représentée par Monsieur Victor KOHLER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement pour le compte du S.D.E.A, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2025 au 01/08/2025 RUE DE MOLSHEIM,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau du numéro 16 RUE DE MOLSHEIM :

- La circulation des véhicules est interdite dans l'emprise des travaux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Une déviation est mise en place par la rue d'Eckbolsheim et la rue des Tanneurs.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La société Lucien SPEYSER et Cie.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lingolsheim, le 25 juin 2025

Madame le Maire de Lingolsheim

**Catherine GRAEF-ECKERT**

Pour le Maire par délégation  
**Nicolas WESBERG**  
Directeur général des Services



DIFFUSION:

- La société Lucien SPEYSER et Cie
- Gestion Urbaine de Proximité
- Direction Espaces Publics et Naturels de l'Eurométropole de Strasbourg (DEPN)
- Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)
- Police de Strasbourg
- Police de Lingolsheim

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de

*deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*